



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Ressources Humaines

**Division des personnels
enseignants**

DPE / 3 / PEGC

**Le recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État;
Vu le décret n°98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire;
Vu l'arrêté ministériel en date du 13 octobre 1998 portant délégation des pouvoirs du ministre de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation;
Vu les lignes directrices de la gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse du 22 octobre 2024;
Vu l'arrêté ministériel (NOR : MENH2423581A) du 22 octobre 2024;
Vu la note de service ministérielle (NOR : MENH2427190N) du 22 octobre 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les opérations de la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée concernant les professeurs d'enseignement général de collège se dérouleront selon les modalités de l'arrêté ministériel et de la note de service ministérielle du 22 octobre 2024.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy – Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Nancy, le 4 novembre 2024

Pour le recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale

Marie-Laure JEANNIN



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Ressources Humaines

Division des personnels d'enseignement du 2^o degré, d'Education
et des Psychologues

Nancy, le 04/11/2024

Bureau
DPE 3 - PEGC

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Chef de bureau :
Mme Nathali FERRAZ

Affaire suivie par :
Isabelle GURY
Tél : 03.83.86.22.54.
Mél : isabelle.gury@ac-nancy-metz.fr

A

9, rue des Brice
Rond-Point Marguerite
CO n°30013
54035 NANCY Cedex

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Madame et Messieurs les IA-DASEN

Objet : Mouvement inter-académique des PEGC – Rentrée 2025.

Référence : Arrêté rectoral du 4 novembre 2024.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la note de service du 22/10/2024 publiée au BOEN spécial n°5 du 31 octobre 2024, des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse fixant les modalités du mouvement inter- académique des PEGC pour la rentrée 2025 et plus particulièrement le point 4. (Descriptif des opérations du mouvement des PEGC).

Formulation des vœux :

Les vœux seront saisis :

- sur I-PROF par INTERNET

www.education.gouv.fr/iprof-siam

Le serveur sera ouvert :

Du mercredi 6 Novembre 2024 à 12H00 au mercredi 27 Novembre 2024 à 12H00 inclus

Dépôt et transmission des candidatures :

Après la clôture de la période de la saisie des vœux, chaque agent reçoit du rectorat, dans son établissement, un formulaire de confirmation de demande de mutation en un seul exemplaire.

Ce formulaire, signé par l'intéressé, accompagné des pièces justificatives nécessaires et de la fiche de renseignements dûment remplie, devra vous être remis au plus tard **le lundi 2 décembre 2024.**

Il vous appartiendra de retourner les dossiers à mes services (bureau DPE/3/PEGC) au plus tard pour le **vendredi 6 décembre 2024** après avoir vérifié qu'ils sont complets.

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter ces dates qui s'inscrivent dans un calendrier national ne laissant qu'un délai très court pour la transmission de ces candidatures aux académies d'accueil.

Demandes formulées au titre du handicap :

Je vous invite à vous référer aux dispositions citées dans les lignes de gestion ministérielles concernant les demandes formulées au titre du handicap ainsi qu'à la procédure à suivre auprès du médecin conseiller technique du recteur.

Chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi se voit attribuer une bonification automatique sur l'ensemble des vœux émis.

De plus, les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du recteur **au plus tard pour le jeudi 28 novembre 2024.**

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie,



Marie-Laure JEANNIN